

218C1035
FR0000130452-FS0557

11 juin 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 11 juin 2018, la société anonyme PRO BTP Finance (7 rue du Regard, 75006 Paris), agissant pour le compte de Sicavas Eiffage 2000 dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mai 2018, le seuil de 10% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte de Sicavas Eiffage 2000, 5 692 668 actions EIFFAGE représentant 11 385 336 droits de vote, soit 5,70% du capital et 9,90% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société EIFFAGE².

¹ Sur la base d'un capital composé de 99 937 350 actions représentant 115 016 519 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. communiqués de la société EIFFAGE en date des 18 mai et 31 mai 2018.